



Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne d'inspection des aliments



Notre vision :

Exceller en tant qu'organisme de réglementation à vocation scientifique fiable et respecté des Canadiens et de la communauté internationale.

Notre mission :

Veiller à la santé et au bien-être des Canadiens, à l'environnement et à l'économie en préservant la salubrité des aliments, la santé des animaux et la protection des végétaux.

Exigences réglementaires pour le maïs Bt

Olivier Morin

Olivier.morin@inspection.gc.ca

Bureau de la biosécurité végétale

Agence canadienne d'inspection des aliments

Canada

Le Bureau de la Biosécurité Végétale (BBV)

Le BBV est responsable de la réglementation des végétaux à caractères nouveaux (VCN) au Canada en ce qui concerne la sécurité de l'environnement.

Contexte réglementaire

- *Règlement sur les semences (Partie V)*
- Nul ne peut entreprendre la dissémination en milieu ouvert d'une semence sauf si :
 - Le ministre a été avisé par écrit
 - Le ministre a autorisé la dissémination
- Exemptions

Évaluation de la sécurité des VCN

Avant que l'on puisse autoriser la dissémination d'un VCN en milieu ouvert, une étude du risque pour l'environnement, y compris pour la santé humaine, doit être menée.

Les plantes sont évaluées en fonction de leur:

- Comportement potentiel en mauvaise herbe
- Potentiel et conséquence du flux génétique
- **Comportement potentiel en phytoravageur**
- Effet potentiel négatif sur des organismes non ciblés
- Autres effets potentiels négatifs sur la biodiversité

Interprétation du BBV de la Loi sur la Protection des Végétaux

Selon la *Loi sur la Protection des Végétaux*, “**il est interdit** de transporter ou de **produire** toute chose dont il y a des motifs raisonnables de croire qu’elle est un parasite, qu’elle est parasitée ou susceptible de l’être ou **qu’elle constitue, ou peut constituer, un obstacle biologique à la lutte antiparasitaire.**”



Décision basée sur l'évaluation du risque et la gestion de la résistance

Basée sur les connaissances disponibles au moment de l'autorisation:

- Il a été déterminée que la culture des plantes Bt augmenterait le risque que les insectes développent une résistance à la toxine de *Bacillus thuringiensis* (“**peut constituer, un obstacle biologique à la lutte antiparasitaire**”).
- Il a été déterminé que l'implantation d'un plan de gestion de résistance aux insectes pour les cultures Bt réduirait ce risque.

Autorisation des cultures Bt

- L'autorisation pour dissémination environnementale peut se faire sous conditions (Section 111.(1) du *Règlement sur les semences*).
- C'est la responsabilité de l'applicant de s'assurer que les conditions d'autorisation sont respectées.
- Chaque produit Bt est autorisé séparément, les conditions d'autorisation peuvent varier en fonction des produits.

Déclin dans la conformité des refuges plantés à la ferme

- La conformité aux exigences pour les refuges a diminué de façon préoccupante au niveau national:

2005: 80%

2009: 61%

- L'ACIA a déterminé que des mesures correctives devenaient nécessaires.
- Les semenciers devront dès 2010 proposer un plan d'action pour redresser la situation.

Prochaines étapes prises par l'ACIA

- En 2011, suite à l'implantation des mesures correctives, les données sur la conformité des refuges seront révisées.
- Selon les résultats, les actions de l'ACIA pourraient inclure une réévaluation des autorisations pour le maïs Bt.

Produits non autorisés

- Aucune technologie Bt avec le refuge inclus dans le sac n'a été autorisée.
- Mélanger des semences Bt avec des semences non-Bt ne constitue en aucun cas un refuge adéquat.

Canada